



**CONTRAT DE LOCATION**  
**Abri de protection civile Vernamiège**  
*Route Bellevue 14, 1961 Vernamiège*

**BAILLEUR** : Commune de Mont-Noble  
Case postale 11  
1973 Nax

**LOCATAIRE** :

**REPRESENTE PAR** :

**ADRESSE** :

**TELEPHONE** :

**E-MAIL** :

**TYPE D'EVENEMENT** :  privé  public

**NOM DE L'EVENEMENT** :

**UTILISATION DE LA CUISINE** :  Oui  Non

**DATES DE L'EVENEMENT** :

**HORAIRE DEBUT ET FIN** :

**NOMBRE DE PERSONNE** : Adultes :  
Enfants (*jusqu'à 15 ans*) :

**Abris PC**  
 Réfectoire, cuisinette, WC (1 jour)

**Tarifs**  
Fr. 150.00

Le règlement d'utilisation est annexé au présent contrat et en fait partie intégrante. Le locataire atteste avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter les conditions.

Lieu et date :

**LE LOCATAIRE**

**COMMUNE DE MONT-NOBLE**



## REGLEMENT D'UTILISATION

### Modalités d'occupation

Les abris de Protection civile sont mis à la disposition du public.

Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition. L'administration communale se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une réservation, si pour une raison imprévisible, un service communal ou l'armée doit prendre possession des lieux.

### Occupation

**L'abri PC ne dispose pas de dortoirs.** La capacité d'accueil du réfectoire comprend 20 tables et 120 chaises. Une petite cuisine sans vaisselle est à disposition.

### Remise des clés

Avant son arrivée et avant le départ, le locataire est chargé de prendre contact avec la personne agréée par la commune selon les heures de bureau afin de procéder à l'état des lieux *M. Bitz au 079 392 80 86*. Tous dégâts constatés sont notés et le document y relatif est signé par les deux parties. Pour des dégâts cachés, le locataire peut être rendu responsable ultérieurement.

### Parking

Une vingtaine de places de parc sont disponibles devant l'abri PC.

### Nettoyages

Le nettoyage n'est pas compris dans le prix de location. En cas d'utilisation abusive ou inappropriée les coûts résultant des nettoyages supplémentaires, éventuellement des réparations nécessaires, seront facturés au locataire. Les housses de matelas seront enlevées et disposées au fond de chaque lit. Le locataire est prié d'évacuer, au terme de la manifestation, les verres, PET, papiers et autres déchets, selon les règles en vigueur dans la commune.

### Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Le mobilier, matelas etc ne doivent en aucun cas être sortis du bâtiment.

Les boissons, nourriture et stockage d'aliment sont interdits dans les dortoirs.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le bâtiment.

### Mesures COVID

L'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires. Le cas échéant fournit à la commune le plan de protection daté et signé. L'organisateur est tenu de récolter les coordonnées de chaque personne et de les conserver au minimum 14 jours.

### Reconnaissance de dettes

Par sa signature, le locataire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de location de l'abri de protection civile. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

Visa du locataire .....



### **Résiliation de contrat**

Par le locataire : le 50% de la somme perçue sera retenue par le loueur

Par le loueur : le 100% de la somme perçue sera rendue par le loueur

### **Conditions générales de la police**

Le locataire est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, conformément au règlement communal de police du 16 janvier 2013.

### **Dispositions particulières**

.....  
.....

Un exemplaire est à retourner dûment signé à l'administration communale de Mont-Noble.

Une copie du contrat signé sera transmise à M. Lionel Bitz.

Lu et approuvé :

Le locataire :